



## RAPPORT DU CEI À L'INTENTION DES PORTEURS DE PARTS

Le 31 décembre 2010

Madame, Monsieur,

Les membres du comité d'examen indépendant (le « CEI ») des organismes de placement collectif gérés par Gestion d'actifs Scotia S.E.C. (« Gestion d'actifs Scotia ») ont le plaisir de vous remettre notre rapport annuel à l'intention des porteurs de parts. Les renseignements contenus dans le présent rapport portent sur la période commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et se terminant le 31 décembre 2010.

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont confié au CEI le mandat de passer en revue les questions de conflit d'intérêts qui se sont posées et que les gestionnaires d'organismes de placement collectif, comme Gestion d'actifs Scotia, lui ont soumises. Lorsqu'il fait face à une question de conflit d'intérêts, le gestionnaire d'un organisme de placement collectif doit la soumettre au CEI en vue d'obtenir l'approbation ou les recommandations de celui-ci, selon la question de conflit d'intérêts en cause.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue et évalue l'adéquation et l'efficacité des politiques et procédures de Gestion d'actifs Scotia concernant les questions de conflit d'intérêts pouvant se poser à l'égard des fonds énumérés à l'annexe A ci-jointe (collectivement, les « Fonds » ou, individuellement, un « Fonds »). Le CEI procède également à une autoévaluation de son indépendance, de sa rémunération et de son efficacité.

Les membres du CEI se réjouissent à l'idée de continuer à servir les intérêts des porteurs de parts des Fonds et de travailler de façon efficace et ouverte avec Gestion d'actifs Scotia.

Le président du comité d'examen indépendant,

« *Eric Kirzner* »

Eric Kirzner

Le 31 décembre 2010

Le CEI exerce les fonctions de comité d'examen indépendant à l'égard des Fonds, ce qui comprend les Fonds Scotia ainsi que les Fonds du Programme Apogée et les Portefeuilles Apogée. Tous les membres mentionnés ci-après ont été nommés pour siéger au CEI le 1<sup>er</sup> mai 2007. Il n'y a eu aucun changement à la composition ni quant aux membres du CEI depuis sa constitution le 1<sup>er</sup> mai 2007.

<b>Membres du CEI</b>	<b>Lieu de résidence</b>	<b>Durée de service au sein du CEI</b>
Prof. Eric F. Kirzner Président du CEI	Toronto (Ontario)	3 ans et 8 mois
D. Murray Paton	Niagara-on-the-Lake (Ontario)	3 ans et 8 mois
Robert S. Bell	Toronto (Ontario)	3 ans et 8 mois

**a ) Fonds**

Au 31 décembre 2010, le pourcentage des parts de chaque catégorie de chacun des Fonds que tous les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, n'excédait pas 10 pour cent.

**b ) Gestionnaire**

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, une catégorie ou une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de Gestion d'actifs Scotia.

**c ) Prestataires de services**

Au 31 décembre 2010, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, une catégorie ou une série de titres avec droit de vote ou de titres de participation d'un prestataire de services des Fonds ou de Gestion d'actifs Scotia, mis à part La Banque de Nouvelle-Écosse. Au 31 décembre 2010, le pourcentage des parts de chaque catégorie ou série de titres avec droit de vote ou de titres de participation de La Banque de Nouvelle-Écosse que tous les membres du CEI détenaient en propriété véritable, directement ou indirectement, au total, n'excédait pas 0,1 pour cent.

**Rémunération et indemnisation**

La rémunération totale versée par les Fonds au CEI pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010 (la « période couverte par le rapport ») a été de 170 000 \$. Ce montant a été réparti entre les Fonds.

Au moins une fois l'an, le CEI passe en revue sa rémunération en tenant compte des éléments suivants :

1. l'intérêt des Fonds;
2. les meilleures pratiques du secteur, y compris les moyennes et les enquêtes menées au sein du secteur concernant la rémunération du CEI;

3. le nombre, la nature et la complexité des organismes de placement collectif à l'égard desquels le CEI exerce ses fonctions;
4. la nature du travail et la somme de travail de chaque membre du CEI, y compris le temps et l'énergie que l'on s'attend à ce qu'il consacre à ses fonctions.

Au cours de 2010, le CEI a procédé à l'examen de sa rémunération et a conclu qu'elle devrait rester la même pour 2011. Aucune indemnité n'a été versée au CEI par le gestionnaire des Fonds au cours de la période couverte par le rapport.

### **Questions de conflit d'intérêts**

Au cours de 2010, le CEI a examiné des questions de conflit d'intérêts qui lui ont été soumises par Gestion d'actifs Scotia pour qu'il formule des recommandations ou, le cas échéant, donne son approbation aux termes de sa charte et conformément aux exigences des autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'égard des comités d'examen indépendants d'organismes de placement collectif offerts au public qui sont prévues au Règlement 81-107 (la Norme canadienne 81-107 ailleurs qu'au Québec, ci-après appelé le « Règlement 81-107 »). Le CEI examine les questions de conflit d'intérêts qui lui sont soumises et formule des recommandations à Gestion d'actifs Scotia quant à savoir s'il estime que la mesure proposée par Gestion d'actifs Scotia entraîne un résultat juste et raisonnable pour les Fonds concernés. S'il y a lieu, le CEI donne des instructions permanentes à Gestion d'actifs Scotia qui permettent à celle-ci d'adopter une mesure qui s'applique de façon continue à une question de conflit d'intérêts particulière, à la condition que Gestion d'actifs Scotia respecte ses politiques et procédures à l'égard d'une telle question de conflit d'intérêts et fasse régulièrement rapport au CEI sur cette question.

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où Gestion d'actifs Scotia aurait agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts qui a été soumise au CEI et à l'égard de laquelle le CEI a donné une recommandation négative. Gestion d'actifs Scotia a l'obligation d'aviser le CEI dans un tel cas.

Sauf dans la mesure décrite à l'annexe B du présent rapport, le CEI n'a connaissance d'aucun cas où Gestion d'actifs Scotia a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation, sa recommandation ou son instruction permanente. Gestion d'actifs Scotia a également l'obligation d'aviser le CEI dans un tel cas.

### *Approbatons*

Tel que le lui permettent les lois sur les valeurs mobilières canadiennes, y compris le Règlement 81-107, et une dispense accordée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières, au cours de la période couverte par le rapport, le CEI a donné une approbation assortie de conditions aux Fonds pour :

1. qu'ils investissent dans des titres d'émetteurs apparentés ou détiennent de tels titres, y compris des titres émis par La Banque de Nouvelle-Écosse;
2. qu'ils investissent dans les titres d'un émetteur lorsqu'une partie apparentée, y compris Scotia Capitaux Inc., agit à titre de preneur ferme dans le cadre du placement de ces

titres ou en tout temps au cours d'une période de 60 jours suivant la réalisation du placement de ces titres;

3. qu'ils achètent des titres d'une partie apparentée lorsque cette partie apparentée agit pour son propre compte;
4. qu'ils achètent des titres d'un autre fonds d'investissement géré par Gestion d'actifs Scotia ou lui vendent des titres (ce qu'on appelle des « opérations entre fonds »);
5. en ce qui concerne le Fonds Scotia hypothécaire de revenu, qu'il achète des créances hypothécaires auprès d'un membre du groupe de Gestion d'actifs Scotia ou qu'il achète des créances hypothécaires grevant un bien dans lequel certains hauts dirigeants ou administrateurs de Gestion d'actifs Scotia détiennent un intérêt à titre de débiteur hypothécaire;
6. l'achat ou le rachat de parts d'un Fonds en numéraire d'un compte ou vers un compte géré par Gestion d'actifs Scotia.

#### *Recommandations*

Au cours de la période couverte par le rapport, Gestion d'actifs Scotia a reçu des recommandations positives du CEI à l'égard des questions de conflit d'intérêts suivantes :

1. Correction des erreurs en ce qui concerne la valeur liquidative ou autres erreurs relatives à des opérations
2. Cumul de postes chez les employés
3. Évaluation de l'actif en portefeuille des Fonds
4. Répartition des frais et des dépenses entre les Fonds
5. Création de nouveaux organismes de placement collectif ou de nouvelles catégories de titres pour les Fonds
6. Opérations personnelles effectuées par les employés
7. Sélection, surveillance et supervision des conseillers en valeurs des Fonds
8. Rachat des titres de Fonds ou de capitaux de lancement
9. Placement dans des titres d'organismes de placement collectif apparentés
10. Impartition de certains services et de certaines activités à des personnes apparentées
11. Opérations effectuées par des porteurs de parts importants des Fonds
12. Le vote par procuration
13. Les accords de paiement indirects
14. Le changement de dépositaire pour une partie apparentée

**Annexe A**  
**Fonds compris dans le présent rapport**

**Fonds Scotia**

Fonds à revenu avantage Scotia  
Fonds Scotia d'obligations  
Fonds Scotia canadien équilibré  
Fonds Scotia de valeurs canadiennes de premier ordre  
Fonds Scotia indiciel obligataire canadien  
Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia  
Fonds Scotia de dividendes canadiens  
Fonds Scotia de revenu de dividendes canadiens  
Fonds d'actions canadiennes Scotia  
Fonds Scotia de croissance canadienne  
Fonds Scotia de revenu canadien  
Fonds Scotia indiciel canadien  
Fonds Scotia d'actions canadiennes à faible capitalisation  
Fonds Scotia canadien de répartition tactique d'actifs  
Fonds Scotia CanAm indiciel  
Fonds de potentiel cyclique Scotia  
Fonds Scotia de revenu mensuel diversifié  
Fonds Scotia européen  
Fonds Scotia équilibré mondial  
Fonds Scotia d'obligations mondiales  
Fonds Scotia mondial des changements climatiques  
Fonds Scotia de dividendes mondiaux  
Fonds Scotia de croissance mondiale  
Fonds Scotia potentiel mondial  
Fonds Scotia d'actions mondiales à faible capitalisation  
Fonds d'actions internationales Scotia  
Fonds Scotia indiciel international  
Fonds Scotia d'actions internationales de valeur  
Fonds Scotia d'Amérique latine  
Fonds Scotia du marché monétaire  
Fonds Scotia hypothécaire de revenu  
Fonds Scotia indiciel Nasdaq  
Fonds d'actions nord-américaines Scotia  
Fonds Scotia de la région du Pacifique  
Portefeuille de croissance dynamique Partenaires Scotia  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Partenaires Scotia  
Portefeuille de revenu diversifié Partenaires Scotia  
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Partenaires Scotia  
Portefeuille de croissance moyenne Partenaires Scotia  
Fonds Scotia privilégié des bons du Trésor  
Fonds Scotia des ressources  
Portefeuille de croissance dynamique Sélection Scotia  
Portefeuille de revenu et de croissance équilibrés Sélection Scotia  
Portefeuille de revenu et de croissance modérée Sélection Scotia  
Portefeuille de croissance moyenne Sélection Scotia  
Fonds d'obligations gouvernementales à court et moyen termes Scotia  
Fonds Scotia d'obligations à court terme  
Fonds Scotia des bons du Trésor  
Fonds Scotia d'obligations en \$ US

Fonds Scotia du marché monétaire en \$ US  
Fonds d'actions américaines Scotia  
Fonds Scotia de croissance américaine  
Fonds Scotia d'actions américaines de valeur  
Fonds Scotia indiciel américain  
Portfeuille Scotia Vision prudente 2010  
Portfeuille Scotia Vision dynamique 2010  
Portfeuille Scotia Vision prudente 2015  
Portfeuille Scotia Vision dynamique 2015  
Portfeuille Scotia Vision prudente 2020  
Portfeuille Scotia Vision dynamique 2020  
Portfeuille Scotia Vision prudente 2030  
Portfeuille Scotia Vision dynamique 2030  
Portfeuille de croissance équilibrée INNOVA Scotia  
Portfeuille de revenu équilibré INNOVA Scotia  
Portfeuille de croissance INNOVA Scotia  
Portfeuille de revenu INNOVA Scotia  
Portfeuille de croissance maximale INNOVA Scotia

### **Fonds Apogée**

Fonds de revenu à court terme Apogée  
Fonds de revenu Apogée  
Fonds de revenu à rendement supérieur Apogée  
Fonds américain d'obligations de base+ Apogée  
Fonds de titres immobiliers mondiaux Apogée  
Fonds équilibré stratégique Apogée  
Fonds canadien de valeur Apogée  
Fonds canadien à moyenne capitalisation Apogée  
Fonds canadien de croissance Apogée  
Fonds canadien à petite capitalisation Apogée  
Fonds américain de valeur Apogée  
Fonds américain de valeur à moyenne capitalisation Apogée  
Fonds américain de croissance à grande capitalisation Apogée  
Fonds américain de croissance à moyenne capitalisation Apogée  
Fonds d'actions internationales Apogée  
Fonds international de valeur à petite et moyenne capitalisation Apogée  
Fonds d'actions mondiales Apogée  
Fonds d'actions de marchés émergents Apogée

### **Portfeuilles Apogée**

Portfeuille de revenu équilibré Apogée  
Portfeuille de croissance moyenne équilibré Apogée  
Portfeuille de croissance équilibré Apogée  
Portfeuille de croissance moyenne Apogée  
Portfeuille de croissance Apogée

## **Annexe B**

### **Cas dans lesquels le gestionnaire a agi à l'égard d'une question de conflit d'intérêts sans respecter une condition imposée par le CEI dans son approbation, dans sa recommandation et/ou dans une instruction permanente**

En juillet 2010, le Fonds d'obligations de sociétés canadiennes Scotia (le « Fonds ») a fait l'acquisition de certaines obligations d'une nouvelle émission qui étaient offertes par un syndicat de placeurs pour compte mené par Scotia Capitaux Inc. et Marchés mondiaux CIBC Inc. Le CEI a fourni une instruction permanente à Gestion d'actifs Scotia approuvant l'achat par le Fonds des titres placés par Scotia Capitaux Inc. L'une des conditions posées par l'instruction permanente du CEI était que l'ordre d'achat du Fonds visant les titres ne soit pas placé auprès de Scotia Capitaux Inc., à titre de courtier d'exécution. Cette condition n'a pas été respectée dans le cadre de cet achat puisqu'il ne s'agissait pas d'une obligation en vertu de la législation en valeurs mobilières et, par conséquent, le CEI a modifié son instruction permanente afin d'annuler cette condition. L'acquisition de ces obligations a autrement été effectuée conformément aux exigences réglementaires pertinentes, à l'objectif de placement du Fonds et à toute autre condition prévue dans l'instruction permanente du CEI. L'irrégularité n'a eu aucune incidence monétaire défavorable sur le Fonds. Le CEI a fourni une recommandation positive au gestionnaire quant au fait que sa ligne de conduite à l'égard de ce point a entraîné un résultat juste et raisonnable pour le Fonds.